

KARAOKÉ DRONES ET FEU D'ARTIFICE

15 AOÛT
2026
19H

ESPLANADE
GISÈLE HALIMI J4



INFORMATIONS CIRCULATION ET STATIONNEMENT



STATIONNEMENT INTERDIT

DU 15/08/2026 À 05H00 AU 16/08/2026 À 01H00 *

- Boulevard Jacques Saadé quai de la Joliette, côté mer, entre le boulevard des Dames et la rue Marchetti ;
- boulevard Jacques Saadé quai de la Tourette, des deux côtés, entre la rue Marchetti et boulevard Jacques ; Saadé quai de la Tourette sauf station de taxis « Mucem » ;
- boulevard Jacques Saadé quai de la Tourette, des deux côtés entre le boulevard Jacques Saadé quai de la Joliette et l'avenue Vaudoyer ;
- avenue Vaudoyer, des deux côtés entre le boulevard Jacques Saadé quai de la Tourette / rond-point Vaudoyer et le quai du Port ;
- avenue Vaudoyer, des deux côtés entre le rond-point Vaudoyer et la rue Miradou ;
- rue Saint-Laurent des deux côtés entre le square Protis et le parvis Saint-laurent ;
- parvis Saint-Laurent des deux côtés entre la rue Saint-Laurent et l'esplanade de la Tourette ;
- esplanade de la Tourette des deux côtés entre la rue Saint Laurent et la rue Miradou sauf pour les véhicules des tunnels sur leurs alvéoles réservées ;
- quai du Port des deux côtés entre l'avenue Saint-Jean et la rue Bonneterie y compris les stationnements réservés ;
- rue Henri Tasso des deux côtés entre le quai du Port et la rue de la Loge ;
- avenue de Saint-Jean des deux côtés entre le quai du Port et la rue de la Loge ;
- rue de la loge entre la rue Henri Tasso et le passage Pentecontore.

CIRCULATION INTERDITE **

DU 15/08/2026 DE 18H00 AU 16/08/2026 À 01H00 *

Tunnel

- Sortie tunnel Joliette direction « le Panier » ;
- sortie tunnel Joliette direction « Major ».

Secteur Joliette

- Boulevard Jacques Saadé quai de la Joliette entre le boulevard des Dames et la rue Marchetti et dans ce sens ;
- boulevard Jacques Saadé quai de la Tourette entre le boulevard Jacques Saadé quai de la Joliette / rue Marchetti et l'avenue Vaudoyer dans les deux sens ;
- avenue Vaudoyer entre le boulevard Jacques Saadé quai de la Tourette / rond-point Vaudoyer et le quai du Port dans les deux sens ;
- avenue Vaudoyer, entre le rond-point Vaudoyer et la rue Miradou dans les deux sens ;
- les véhicules circulant sur la rue Marchetti, auront l'obligation de tourner à droite à leur débouché sur le boulevard Jacques Saadé quai de la Joliette ;
- les véhicules circulant sur la rue Jean-Francois Leca, auront l'obligation de tourner à droite à leur débouché sur le boulevard Jacques Saadé quai de la Joliette.

Secteur Quai du Port / Hôtel de Ville

- rue Bonneterie entre la rue de la Loge et le quai du Port et dans ce sens ;
- passage Pentecontore entre le quai du Port et la rue de la Loge ;
- passage Adrien Bles entre le quai du Port et la rue de la Loge ;
- passage Claude Mackay entre le quai du Port et la rue de la Loge ;
- rue de la Prison entre le quai du Port et la rue de la Loge ;
- rue de la Mairie entre le quai du Port et la rue de la Loge ;
- quai du Port entre l'avenue Saint-Jean et la rue Bonneterie dans les deux sens ;
- rue des Martégaies à l'embouchure avec le quai du Port / avenue Vaudoyer ;
- les véhiculent circulant rue de la Loge auront l'obligation de tourner à droite sur l'avenue de Saint-Jean ;
- la circulation sera autorisée rue vsn saint jean Martégaies entre la rue des Martégaies et l'avenue de Saint-Jean et dansce sens aux riverains et personnes autorisées par l'autorité de police
la circulation sera alternée manuellement par les forces de police rue vsn Saint-Jean Martégaies entre la rue des Martégaies et l'avenue de saint jean ;
- rue Henri Tasso entre le quai du Port et la rue de la Loge dans les deux sens ;
- avenue de Saint-jean entre le quai du Port et la rue de la Loge dans les deux sens ;
- rue Grand Rue entre la rue Méry et la rue Caisserie ;
- rue Caisserie dans sa totalité ;
- avenue de Saint-Jean entre la rue de la Loge et la rue Caisserie.

Secteur Panier / La Major

- Rue Saint-Laurent entre le square Protis et le parvis Saint-Laurent dans les deux sens ;
- parvis Saint-Laurent entre la rue Saint-Laurent et l'esplanade de la Tourette dans les deux sens ;
- esplanade de la Tourette entre la rue Saint-Laurent et la rue Miradou dans les deux sens sauf pour les véhicules des tunnels ;
- les véhiculent circulant square Protis auront l'obligation de tourner à gauche ;
- place de Lenche entre la rue Caisserie et la rue Saint-Thomé ;
- rue Saint-Thomé entre la place de Lenche et la rue Miradou ;
- rue Saint-Laurent entre la rue Saint-Thomé et le square Protis ;
- rue Miradou entre la rue Saint-Thomé et l'esplanade de la Tourette ;
- esplanade de la Tourette entre la rue Miradou et l'avenue Vaudoyer ;
- rue Miradou entre la rue Saint-Thomé et l'esplanade de la Tourette ;
- esplanade de la Tourette entre la rue Miradou et l'avenue Vaudoyer ;
- les véhicules circulant sur l'avenue de Saint-Jean auront l'obligation sous décision des forces de l'ordre de tourner à gauche au croisement avec le rue Caisserie ;
les véhicules sortant des stationnements seront accompagnés et sécurisés par les forces de police.

*Jusqu'au 17 août à 01h00 en cas de report de la soirée au 16 août

** sauf aux piétons, aux véhicules liés à l'organisation, aux véhicules riverains, aux véhicules de secours et aux soins à domicile, sous le contrôle et décision de l'autorité de Police



Retrouvez toutes les infos sur
marseille.fr
ou en scannant ce QR CODE

